



Dette Credit agricole harcement

Par **Emilie76580**, le **02/10/2015** à **03:36**

Bonjour,

Je viens vers vous étant assez bouleverser, à l'âge de 18 ans j'ai obtenu une carte bancaire au credit agricole, ferue de sortie et autre je faisai nptq j'ai donc fait 3500 euros de decouvert. Le dossier as etais transmis a Intrum Justicia qui mharcele tout les jours pour que je paie, aucune lettre en recommandé.. J'ai conclut aec eux un echeancier de 30 € par mois ; j ai payer trois mois mais maintenant je n ai plus aucun revenus je ne peut donc plus payer. Ils marcelent me demandant de payer sans cesse.. est ce une obligatuon pr ma part puisque cela vas faire faire 7 ans que ce decouper decouvert a etais fait..J'ai maintenant 26 ans.. Ils ne cessent de me menacer , me pousse reellement a bout et envoie meme des lettre chez ma mere je n ai pas voulu les ignorer au debut car je pouvais payer mais la ce nest plus le cas je nai plus de revenu apart le RSA.. ils ne veulent rieb entendre. merci

Par **youris**, le **02/10/2015** à **10:12**

bonjour,

il est normal que celui qui vous a prêté de l'argent, veuille le récupérer.
la prescription qui est de 2 ans démarre à votre premier impayé c'est à à dire le premier mois ou vous avez cessé de payer vos 30€.
salutations.

Par **louison123**, le **02/10/2015** à **13:18**

Bonjour,

Je ne suis pas tout à fait d'accord.

La banque a l'obligation de proposer un offre de prêt pour un découvert ayant plus de 3 mois. Le cas échéant, elle encourt la DDi (déchéance des intérêts) car il faut imaginer que depuis 7 ans, la banque ne s'est pas gênée de faire tourner sa créance à un taux prohibitif. Ceci étant, l'art L137-2 du code de la consommation instaure un délai de prescription de 2 ans. La prescription étant acquise, Emilie ne doit plus rien. Et Même si elle a réglé (à tord) des mensualités, l'obligation est éteinte du fait du délai de prescription.

Par **youris**, le **02/10/2015** à **15:57**

il me semblait que le fait d'avoir conclu un échéancier avec l'huissier et d'avoir commencé à payer les mensualités prévus dans l'accord avec l'huissier valait reconnaissance de dette et interrompait la prescription.

rien n'indique que la banque n'ait pas fait d'offre de prêt pour le découvert d'Emilie.

je suppose que la banque a fait des relances amiables avant de faire intervenir un huissier.

Par **Emilie76580**, le **02/10/2015** à **16:22**

non la banque ne m'a absolument pas contacté j'ai directement été contacté par INTRUM JUSTICIA société de recouvrement et non pas huissier. Je n'ai signé aucun papier

Par **louison123**, le **02/10/2015** à **16:42**

INTRUM JUSTICIA est une Sté de recouvrement et abuse de procédés type harcèlement pour faire payer.

Emilie n'a rien signé, elle a juste réglé quelques montants mais cela ne signifie pas qu'elle a reconnu une quelconque dette.

La prescription n'est pas la forclusion, l'obligation s'éteint avec la prescription au visa de l'art 1234 du CC.

Emilie, il ne faut pas vous laisser faire et il faut menacer de porter plainte pour harcèlement s'il persiste

Par **Boomer bwabwa1966**, le **28/07/2021** à **12:22**

Bonjour,

J'étais caution pour ex mari pour un prêt professionnel depuis 2006. Son entreprise a été placée en liquidation judiciaire. Nous avons divorcé en 2012. Mon ex mari est décédé en octobre 2020. Intrum justicia me dit que même si il y avait assurance décès celle-ci s'éteint au premier contentieux.

Que dois-je faire ? Ils me harcèlent depuis le décès de mon ex mari.

Cordialement

Corinne Basset

Par **P.M.**, le **28/07/2021** à **16:32**

Bonjour,

Je vous conseillerais déjà de refuser les communications téléphoniques avec eux et de leur demander de vous écrire en vous fournissant un titre exécutoire encore valide qui ne soit pas frappé par la prescription de 10 ans...

Il ne faudrait reconnaître aucune dette et surtout ne rien verser et je vous rappelle qu'un organisme de recouvrement ne peut pas vous poursuivre sans cession de créance...

Je vous conseillerais également, s'il le faut, de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...

Par **miyako**, le **28/07/2021** à **22:44**

Bonsoir,

Surtout cette ste de recouvrement elle est bien connue par tous les organismes de protection des consommateurs.;,il ne faut rien leur céder.Ce sont des specialiste de l'arnaque .Le faite d'avoir signé un échéancier à la suite de manoeuvres dilatoires de la part de la ste,ne vous engage pas pour la suite.Surtout si la dette était prescrite .Si leur manège continue,il faut menacer de porter plainte pour harcèlement , en leur disant que vous prenez contacte avec une organisation de consommateurs .Il vont vite se calmer.En plus ,vu votre jeune âge ,cela peut être considéré ,comme un abus de faiblesse.Vous n'avez absolument rien à craindre .

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/07/2021** à **22:57**

Du calme, du calme...

Parler de jeune âge si c'est en réponse au dernier sujet pour une personne caution professionnelle en 2006 divorcée en 2012, ça ne doit pas être l'argument le plus adéquat, si c'est en réponse au sujet de de 2015, c'est un peu tard...